

DECISION N° 75500254 /MENAET/DRH/SDPAA du 05 MAR 2026

portant **mutation de Conseillers à l'Extra-scolaire**, à l'issue des travaux de la **commission médico-sociale de la DMOSS 2025**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la constitution;
- Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023, portant Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995, relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 Août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale;
- Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n°93-609 du 02 juillet 1993, portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n°98-740 du 22 Décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°2016-1141 du 21 Décembre 2016 et 2020-532 du 24 Juin 2020;
- Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du premier Ministre; Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026, portant nomination du premier Ministre; Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines;
- Vu les résultats des travaux de la commission médico-social de la DMOSS 2025;

Considérant les nécessités de service;

DECIDE

Article 1: Les **Conseillers à l'Extra-scolaire, déclarés malades**, dont les noms suivent **sont mutés, en qualité de personnels administratifs**, conformément au tableau ci-dessous:

N°	MATRICULE	NOM ET PRENOMS	OPTION	DRENAET D'ORIGINE	IEPP D'ORIGINE	DRENAET D'ACCUEIL	IEPP D'ACCUEIL
1	436175N	ADOBY MAKOU MARC	CANTINE	MINIGNAN	KANIASSO	ADZOPE	AKOUBE
2	415233K	AKAFFOU GUY GNEBA	CANTINE	BOUNA	BOUNA	AGBOVILLE	AGBOVILLE I
3	436942P	CAMARA OGOU ROMARIC	CANTINE	FERKESSEDOUGOU	FERKESSEDOUGOU SUD	BOUAKE I	BOUAKE KOKO

75-00254


05 MAR 2026

4	269430B	KOFFI KOUADIO N'DJORE	ALPHABETISATION	ADZOPE	AKOUBE	ABIDJAN 4	ABOBO AGNISSANKO
5	344342Q	DEH JULIE CONSTANCE	ALPHABETISATION	SASSANDRA	FRESCO	DABOU	DABOU I
6	284393Z	ALLUI Epse EPONON AFFOUE YOLANDE	ALPHABETISATION	ADZOPE	AGOU	ABIDJAN 3	YOPDOUGON MAROC
7	283142U	BAKAYOKO TIA DESIRE	ALPHABETISATION	DANANE	BANEU	MAN	MAN LIBREVILLE
8	278503R	OUATTARA ANZOU MANA	ALPHABETISATION	GAGNOA	GUEPAHOU	ABIDJAN I	ADJAME MUNICIPALITE

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

MENAET /CAB |
 DRH/SDPAA |
 DRENAET |
 INTERESSE(E) |
 CHRONO |



 Direction Nationale de l'Alphabétisation et de l'Enseignement
 Le Directeur
 Direction des Ressources Humaines
 Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle
OUATTARA Drissa